



MAIRIE DE

21320 MARTROIS

 **03 80 90 88 88**

Arrêté portant permission de voirie n° 04-2021

Le maire de la commune de MARTROIS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA pour la réfection de l'enrobée de la voie communale n°5 dite de Grobois vers Bellenot ,

Considérant la sécurité à mettre en place par EUROVIA,

ARRETE :

Article 1^{er} : La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale n° 5 dite de Grobois vers Bellenot, à compter du 22 octobre 2021 jusqu'au 08 novembre 2021. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par le demandeur procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera interdite à la circulation. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Martrois.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Martrois, Monsieur le Maire de Bellenot-sous-Pouilly, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pouilly en Auxois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARTROIS, le 14 octobre 2021

